

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de ferrosilicium, originaires de Russie et de République populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) 360/2014 (JO L107/14) de la Commission, les importations de *ferrosilicium* originaire de République populaire de Chine et de Russie, sont soumises, depuis le 11/04/17, au paiement de droits antidumping définitifs.

Les produits concernés sont repris sous les codes NC 7202 21 00, 7002 29 10 et 7202 29 90.

Par avis 2018/C243 du 11/07/18, les opérateurs ont été informés de l'expiration prochaine de ces mesures à la date du 11/04/19, conformément au délai des 5 ans prévu par le règlement (UE) 2016/1036 (JO L176/16).

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication de l'avis 2019/C123 du 24/04/19 qui ouvre un réexamen au titre de l'expiration des mesures.

Cette demande de réexamen a été introduite par Euroalliages au nom de producteurs représentant plus de 90 % de la production totale de ferrosilicium de l'Union.

Les parties intéressées non associées à cette demande et qui souhaiteraient participer à cette enquête sont invitées à le faire. Pour cela, elles doivent se faire connaître auprès de la Commission en transmettant, dans les délais impartis, les informations requises par les annexes de l'avis 2019/C123.